Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 10 DEC. 2025
ID : 015-211501200-20251203-DELB20251203_8-DE

**Commune de Mauriac (Cantal)**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| | |
|---|---|
| L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.<br><br>Date affichage convocation : 27 novembre 2025<br><br>Nombre de membres<br>Afférents au Conseil : 27<br>En exercice : 27<br>Qui ont pris part à la délibération : 26 | Présents :<br>Edwige ZANCHI<br>Jean Jacques VAISSIER<br>Raymonde THESSANDIER<br>Jacques SERRAT<br>Michel PAPON<br>Georges ALBESSARD<br>Geneviève RONGERE<br>Jacqueline BORNE<br>Gille FRUTIERE<br>Sabine RIVET<br>Sylvie FENIES<br>Claudine HEBRARD<br>Guillaume POINAT<br>Cyrille ROLLIN<br>Audrey LAFARGE<br>Samuel LEBEAUX<br>Andrée BROUSSE<br>Gérard VIOLLE<br>Stéphanie SERIEIX |

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Elisabeth BALADUC ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Guillaume POINAT,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait absent :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 10 DEC. 2025
ID : 015-211501200-20251203-DELB20251203_8-DE

| | |
|---|---|
| **2025-12-03 / 8** | **Lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public sis Trébiac** |

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée en vue de l'acquisition d'une portion de domaine public riveraine de la propriété de Madame Anne-Marie MATHIEU sise le Couderc à Trébiac.

Considérant que cette cession concernerait une portion d'environ 50 m² constituée d'une portion d'un chemin qui dessert les parcelles dont elle est propriétaire (parcelles cadastrées section D n° 134, 135, 136 et 137).

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral annexé à la présente,
Vu les avis de France Domaine en date du 17 juin 2025,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

| Vote | Pour | Abstention | Contre |
|---|---|---|---|
| | 26 | 0 | 0 |

**PREND ACTE** de la demande établie par Madame Anne-Marie MATHIEU sise le Couderc à Trébiac relative à l'acquisition d'une portion de domaine public, à savoir une portion d'un chemin d'une superficie d'environ 50 m².

**FIXE** le prix de gré à gré à 2480 €, les frais de géomètre et de Notaire étant à la charge des acquéreurs.

**DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de domaine public en vue de son aliénation.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**
**Au registre sont les signatures**
**A Mauriac, le 03 décembre 2025**

**Le Maire,** **La Secrétaire de séance,**

**Edwige ZANCHI** **Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr : 10 DEC. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 10 DEC. 2025
ID : 015-211501200-20251203-DELB20251203_8-DE

# Cadastre

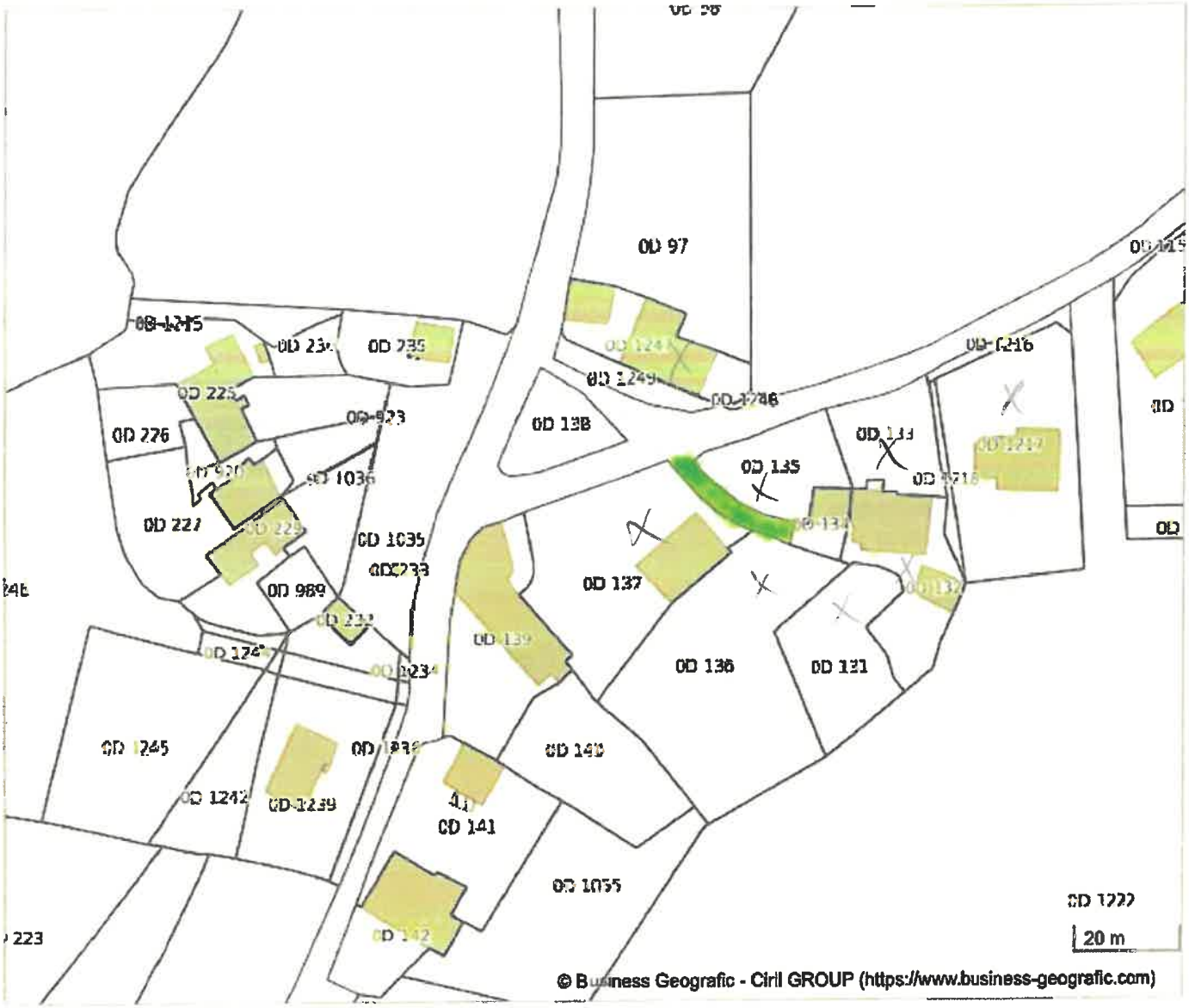


**NOTES**

PORTION DU DOMAINE PUBLIC A ACQUERIR :

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2025-12-03/8 du 03 décembre 2025
Le Maire, La secrétaire,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 10 DEC. 2025
ID : 015-211501200-20251203-DELB20251203_8-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances publiques**

**Direction Départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Mél. : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

***POUR NOUS JOINDRE***

**Affaire suivie par : Stéphanie GINET**
**Courriel : stephanie.ginet@dgfip.finances.gouv.fr**
**Téléphone : 06 12 84 88 27**

**Réf. DS : 24324346**
**Réf. OSE : 2025-15120-38431**

Le 17/06/2025

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme

à

Madame le Maire
Place George Pompidou
15200 MAURIAC

# LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

**Objet : Cession d'une portion de domaine public**

Le 21/05/2025, vous avez saisi le Pôle d'Évaluation Domaniale, pour une demande d'avis concernant une portion de domaine public, situé le Coudert de Trébiac à Mauriac d'une superficie d'environ 50 m².

La valeur vénale de ce bien est estimée à 480 € (HT) avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Stéphanie GINET
Inspectrice des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur

**VILLE DE MAURIAC**

**Arrêté N° 2026 - 81**

**Objet : Portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation d'une portion de domaine public située à Trébiac, en vue de son aliénation.**

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de MAURIAC,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
**Vu la loi N° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,**
**Vu la loi N° 92-1283 du 11 Décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1er du Code Rural et notamment son article L 161-10,**
**Vu le décret N° 89-631 du 4 Septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière (Titre IV),**
**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2025 décidant de lancer l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation à usage du public d'une portion de domaine public située à Trébiac en vue de son aliénation,**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Selon les dispositions du décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation à usage du public d'une portion de domaine public d'une superficie d'environ 50 m² constituée d'une portion d'un chemin qui dessert les parcelles cadastrées section D N° 134, 135, 136 et 137 propriétés de Madame Anne-Marie MATHIEU, située « Le Couderc » à Trébiac est ouverte en Mairie de Mauriac.

A cet effet, le dossier relatif à l'enquête publique sera déposé à la mairie pendant quinze jours **du jeudi 26 mars au vendredi 10 avril 2026 inclus**, et pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet www.mauriac.fr de la commune.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Marie BORDES, Directeur CPIE de Haute Auvergne en retraite, domicilié 30, rue du Languedoc à AURILLAC est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, les habitants et les intéressés peuvent consigner leurs déclarations sur un registre ouvert à cet effet, les adresser par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ainsi que par courrier électronique à l'adresse : urbanime@mauriac.fr. Ils pourront rencontrer à la Mairie de Mauriac, Monsieur le Commissaire-Enquêteur : **le Jeudi 26 mars, le lundi 30 mars et le vendredi 10 avril 2026 de 13h30 à 17h00.**

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

**ARTICLE 5** : Le dossier de l'enquête et l'avis de Monsieur le Commissaire-Enquêteur seront soumis au Conseil Municipal qui, par délibération, prononcera le déclassement et la désaffectation à usage du public de ladite portion en vue de son aliénation. Au cas où il passerait outre aux déclarations formulées et aux conclusions défavorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur, cette délibération devra être motivée.

**ARTICLE 6** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à MAURIAC, le 06 Mars 2026

Le Maire,
Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 015-211501200-20260306-ARR2026_81-AR

MAURIAC
VILLE DE MAURIAC
Hôtel de Ville
20 Place Georges Pompidou - BP 59
04 71 68 01 85
population@mauriac.fr - www.mauriac.fr

# COMMUNE DE MAURIAC, Cantal

## NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 la Commune de Mauriac a décidé de lancer l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation d'une portion du domaine public située « Le Couderc » à Trébiac.

Par courrier en date du 3 janvier 2023 ainsi qu'une confirmation par mail en date du 27 octobre 2025 adressé à Mme le Maire, Madame MATHIEU Anne-Marie s'est portée acquéreur de cette portion de domaine public, portion qui dessert les parcelles dont elle propriétaire, cadastrées section D n°134, n° 135, n° 136 et n° 137.

Après visite sur les lieux, il apparaît que cette portion de domaine public d'une surface d'environ 50 m², petit chemin qui a vocation à desservir uniquement les propriétés Madame MATHIEU Anne-Marie. Elle n'a pas fonction de desserte d'autres propriétés et ne fait donc pas l'objet d'une utilisation régulière de nature à la considérer comme affectée à l'usage du public.

Département :
CANTAL

Commune :
MAURIAC

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 19/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

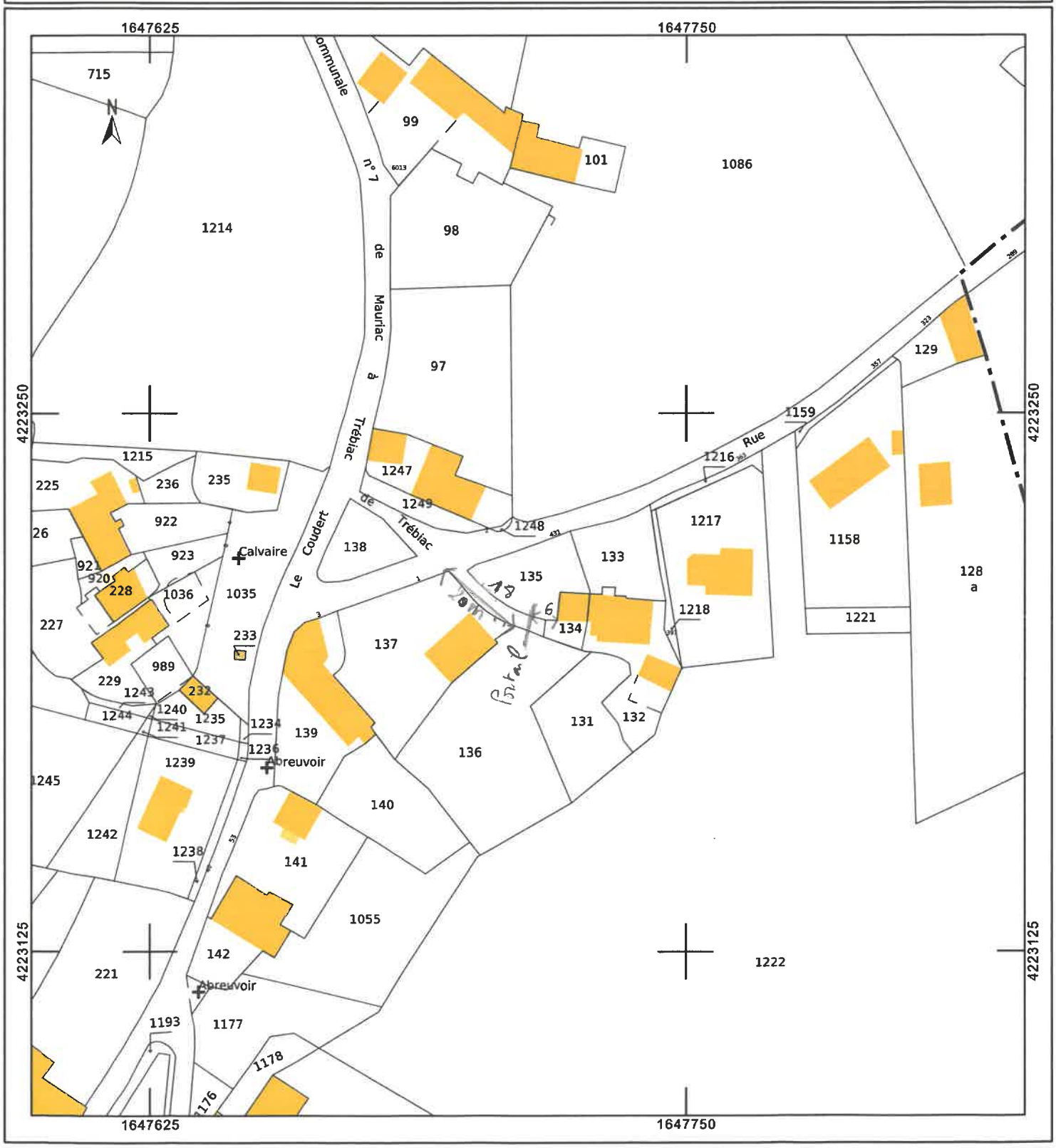

N° 7300-SD
(mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME
Pôle d'Évaluation Domaniale de Clermont-Ferrand
*Adresse postale*
Direction départementale des finances publiques
Pôle d'Évaluation Domaniale
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Mel : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jacques CHERRI
Téléphone :04 73 98 31 95
Courriel :jacques.cherri@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019-15120V1221

Le 6 novembre 2019

*MAIRIE*
*Place Georges Pompidou*
*BP 59*
*15200 MAURIAC*

# AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN :IMMEUBLE NON BÂTI**

**ADRESSE DU BIEN : LE COUDERT DE TRÉBIAC 15200 MAURIAC**

**VALEUR VÉNALE : 180 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT** Mairie de Mauriac

***AFFAIRE SUIVIE PAR*** M Dominique BOCA

**2 – Date de consultation** 11/09/2019
**Date de réception** 12/09/2019
**Date de visite** Sur pièces
**Date de constitution du dossier « en état »** 12/09/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

**Cession amiable d'une emprise du domaine public.**

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Commune : Mauriac

Référence cadastrale : emprise du domaine public limitrophe des parcelles D 134//135//136//137.

Contenance : 60 m², environ.

Description du bien : bout de chemin en nature de terre débouchant sur la voie publique

**5 – Situation juridique**

-Nom du propriétaire : Commune de Mauriac

Situation d'occupation : bien estimé libre.

**6 – Urbanisme et réseaux**

*Bien situé en zone Ubzp du PLU communal.*

**7 – Détermination de la valeur vénale**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison.

La valeur vénale est estimée à 180 €.

Cette évaluation est, par ailleurs, assortie d'une marge de négociation de 10 %.

**8 – Durée de validité**

Un an.

**9 – Observations particulières**

Il n'est pas tenu compte, dans la présente évaluation, des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive,de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation, contenue dans le présent avis, correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation étaient effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,

*Jacques CHERRI*

*Inspecteur*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*